



## POLITIQUE D'ADHÉSION DU REGROUPEMENT QUÉBÉCOIS DE LA DANSE

*La politique d'adhésion du RQD est basée sur les conditions générales d'admission du Conseil des arts de Montréal, du Conseil des arts et des lettres du Québec et du Conseil des Arts du Canada. Elle a été adoptée à l'unanimité par le conseil d'administration du RQD le 19 mai 2011.*

Au sein du RQD, on retrouve trois catégories de membres :

1. Membre individuel professionnel (p.1)
2. Membre corporatif professionnel (p.5)
3. Membre associé (p.7)

*For English assistance, please contact Coralie Muroli : 514 849-4003, ext. 221 or [rqd@quebecdanse.org](mailto:rqd@quebecdanse.org)*

**Chaque membre doit répondre aux conditions générales de sa catégorie et aux conditions spécifiques rattachées à ses fonctions ainsi que soumettre les pièces justificatives nécessaires.**

### 1. MEMBRE INDIVIDUEL PROFESSIONNEL

Tout artiste de la danse – de création ou de répertoire – œuvrant dans un contexte professionnel reconnu par les pairs, qui pratique son art à son propre compte ou offre ses services moyennant rémunération.

Tout travailleur culturel œuvrant en danse dans un contexte professionnel reconnu par les pairs, qui exerce son métier moyennant rémunération.

#### CONDITIONS GÉNÉRALES D'ADMISSIBILITÉ

Peut adhérer à l'une ou l'autre de ces catégories l'individu qui :

- Est Canadien ou résident permanent ou détient un permis de travail (les visas d'étudiant ou de touriste ne sont pas reconnus).
- Est diplômé en danse ou dans un champ disciplinaire jugé pertinent ou détient une formation jugée équivalente.\*
- Est engagé dans la discipline, c'est-à-dire que l'interprétation, la chorégraphie, la direction des répétitions, l'enseignement, la recherche, la conception, l'accompagnement musical ou le fait d'œuvrer en administration, gestion, production, promotion ou technique **en danse** est son **activité professionnelle principale**.

---

\* Pour évaluer l'équivalence, le candidat doit fournir un dossier détaillé de son parcours de formation. Le RQD fera appel à un comité de pairs possédant les connaissances appropriées pour examiner la demande d'adhésion.

## CONDITIONS SPÉCIFIQUES D'ADMISSIBILITÉ (selon la fonction)

### 1.1 Interprète

Peut adhérer, à titre d'interprète, l'individu qui :

- Possède un minimum de deux années d'expérience dans un contexte professionnel reconnu par les pairs (contrats de travail ou de service rémunérés; activités d'interprétation dans des contextes reconnus par les instances subventionnaires ou par les pairs; obtention de bourses ou de subventions).

et

- A participé à une dizaine de représentations rémunérées depuis le début de sa carrière professionnelle (l'évaluation ne tient pas compte des contrats réalisés dans des contextes pédagogique ou corporatif).

ou

- Est salarié par une compagnie de danse professionnelle depuis au moins un an en tant que danseur et non comme stagiaire ou apprenti.

### Pièces justificatives

- lors de la première adhésion ou d'un changement de statut (de membre associé à membre individuel professionnel) :
  - › un CV détaillé contenant les informations suivantes : formation; employeurs; nature, dates et durée des activités; titres des spectacles de danse; nombre d'heures travaillées; contextes de production et de diffusion.
  - › une copie du diplôme, une attestation d'études collégiales en danse ou un dossier détaillé du parcours de formation.\*
  - › des copies de contrats ou de lettres d'entente (minimum 10 représentations).
  - › si non citoyen canadien, une copie de son permis de travail ou de sa carte de résident permanent.
- lors d'un changement de fonction :
  - › un CV mis à jour.
  - › des copies de contrats ou de lettres d'entente (minimum 10 représentations).
  - › si non citoyen canadien, une copie de son permis de travail ou de sa carte de résident permanent.

### 1.2 Chorégraphe

Peut adhérer, à titre de chorégraphe, l'individu qui :

- Possède un minimum de deux années d'expérience dans un contexte professionnel reconnu par les pairs (contrats de travail ou de services rémunérés; activités de production ou diffusion dans des lieux ou des contextes reconnus par les instances subventionnaires ou par les pairs; obtention de bourses ou de subventions).
- A chorégraphié deux œuvres présentées dans un contexte professionnel reconnu par les pairs. Les œuvres chorégraphiques doivent avoir été exécutées par des artistes professionnels rémunérés.

### Pièces justificatives

- lors de la première adhésion ou d'un changement de statut (de membre associé à membre individuel professionnel) :

---

\* Pour évaluer l'équivalence, le candidat doit fournir un dossier détaillé de son parcours de formation. Le RQD fera appel à un comité de pairs possédant les connaissances appropriées pour examiner la demande d'adhésion.

- › un CV détaillé contenant les informations suivantes : formation; titres et durée des œuvres; dates et lieux des représentations; contextes de production et de diffusion.
- › une copie du diplôme, une attestation d'études collégiales en danse ou un dossier détaillé du parcours de formation.\*
- › des copies de contrats ou de lettres d'entente (minimum 2 œuvres chorégraphiques).
- › si non citoyen canadien, une copie de son permis de travail ou de sa carte de résident permanent.
- lors d'un changement de fonction :
  - › un CV mis à jour.
  - › des copies de contrats ou de lettres d'entente (minimum 2 œuvres chorégraphiques).
  - › si non citoyen canadien, une copie de son permis de travail ou de sa carte de résident permanent.

### **1.3 Répétiteur / directeur des répétitions**

Le RQD fera appel à un comité de pairs possédant les connaissances appropriées pour examiner la demande d'adhésion du répétiteur / directeur des répétitions.

#### **Pièces justificatives**

- lors de la première adhésion ou d'un changement de statut (de membre associé à membre individuel professionnel) :
  - › un CV détaillé contenant les informations suivantes : formation; employeurs; nature, dates et durée des activités.
  - › une copie du diplôme, une attestation d'études collégiales en danse ou un dossier détaillé du parcours de formation.\*
  - › des copies de contrats ou de lettres d'entente.
  - › si non citoyen canadien, une copie de son permis de travail ou de sa carte de résident permanent.
- lors d'un changement de fonction :
  - › un CV mis à jour.
  - › des copies de contrats ou de lettres d'entente.
  - › si non citoyen canadien, une copie de son permis de travail ou de sa carte de résident permanent.

### **1.4 Enseignant – chercheur – concepteur – musicien accompagnateur – travailleur culturel**

Peut adhérer comme enseignant, chercheur (ex : journaliste spécialisé), concepteur (ex : scénographe, vidéaste, éclairagiste, costumier, maquilleur, compositeur œuvrant en danse etc.), musicien accompagnateur ou travailleur culturel (ex : régisseur, directeur de production, gestionnaire etc.), l'individu qui :

- Possède un minimum de deux années d'expérience dans un contexte professionnel reconnu par les pairs (contrats de travail ou de services rémunérés par des organismes du secteur de la danse).

---

\* Pour évaluer l'équivalence, le candidat doit fournir un dossier détaillé de son parcours de formation. Le RQD fera appel à un comité de pairs possédant les connaissances appropriées pour examiner la demande d'adhésion.

## **Pièces justificatives**

- lors de la première adhésion ou d'un changement de statut (de membre associé à membre individuel professionnel) :
  - › un CV détaillé contenant les informations suivantes : formation; employeurs; nature et durée des activités; nombre d'heures travaillées.
  - › une copie du diplôme, une attestation d'études collégiales en danse ou un dossier détaillé du parcours de formation.\*
  - › des copies de contrats ou de lettres d'entente.
  - › si non citoyen canadien, une copie de son permis de travail ou de sa carte de résident permanent.
- lors d'un changement de fonction :
  - › un CV mis à jour
  - › des copies de contrats ou de lettres d'entente.
  - › si non citoyen canadien, une copie de son permis de travail ou de sa carte de résident permanent.

## **DROITS**

- Participer à toutes les activités du RQD.
- Bénéficier des rabais offerts aux membres du RQD.
- Recevoir les avis de convocation aux assemblées des membres, y assister et exercer son droit de vote.
- Être admissible à un poste d'administrateur au sein du conseil d'administration du RQD.

## **COTISATION ANNUELLE**

75 \$ avant le 1<sup>er</sup> septembre 2011

90 \$ après le 1<sup>er</sup> septembre 2011

Des frais de 15 \$ seront exigés pour le remplacement de chèques sans provision ou retournés par la banque.

---

\* Pour évaluer l'équivalence, le candidat doit fournir un dossier détaillé de son parcours de formation. Le RQD fera appel à un comité de pairs possédant les connaissances appropriées pour examiner la demande d'adhésion.

## **2. MEMBRE CORPORATIF PROFESSIONNEL**

Toute corporation, organisme, compagnie ou école œuvrant en danse – de création ou de répertoire – dans un contexte professionnel, faisant appel à des professionnels de la danse.

Chaque membre corporatif professionnel désigne deux personnes à titre de délégués. Dans le cas des compagnies, des écoles et des organismes de diffusion, la direction artistique, ou pédagogique, doit être l'un des deux délégués.

### **CONDITIONS GÉNÉRALES D'ADMISSIBILITÉ**

- Être une personne morale légalement constituée en vertu de la loi québécoise ou fédérale.
- Être reconnu par les pairs.
- Être soutenu par au moins une instance subventionnaire pour ses activités régulières (création, production, diffusion, services, enseignement).

### **CONDITIONS SPÉCIFIQUES D'ADMISSIBILITÉ**

#### **1.1 Compagnie**

Peut adhérer, à titre de compagnie, la corporation qui :

- est formée essentiellement en vue de produire et de diffuser des spectacles et qui ne présente pas gratuitement la majorité de ses activités. Les spectacles doivent avoir été exécutés par des artistes professionnels rémunérés.

#### **Pièces justificatives**

- une copie des états financiers de l'année 2009-2010.
- une résolution du conseil d'administration désignant les deux délégués.
- une copie des lettres patentes et des règlements généraux de la corporation (uniquement lors de la première adhésion ou lorsque des modifications y sont apportées).
- un bilan des réalisations de la compagnie (uniquement lors de la première adhésion).

#### **1.2 École de danse**

Peut adhérer, à titre d'école de danse, la corporation qui :

- est une institution offrant une formation initiale de niveau supérieur – reconnue par le ministère de l'Éducation, du Loisir et des Sports (MELS) et/ou par le ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine (MCCCF).

#### **Pièces justificatives**

- une attestation du nombre d'étudiants inscrits en 2010-2011.
- une résolution du conseil d'administration désignant les deux délégués.
- une copie des lettres patentes et des règlements généraux de la corporation (uniquement lors de la première adhésion ou lorsque des modifications y sont apportées).

#### **1.3 Organisme de soutien et de services**

Peut adhérer, à titre d'organisme de soutien et de services, la corporation qui :

- offre des services aux professionnels, aux collectifs ou aux compagnies du domaine de la danse;
- contribue de façon marquée au milieu professionnel de la danse – de création ou de répertoire – par ses activités et ses services.

### **Pièces justificatives**

- une copie des états financiers de l'année 2009-2010.
- une résolution du conseil d'administration désignant les deux délégués.
- une copie des lettres patentes et des règlements généraux de la corporation (uniquement lors de la première adhésion ou lorsque des modifications y sont apportées).
- un bilan des réalisations de l'organisme (uniquement lors de la première adhésion).

### **1.4 Diffuseur**

Peut adhérer, à titre de diffuseur, la corporation qui :

- diffuse des spectacles de danse et ne présente pas gratuitement la majorité de ses activités. Les spectacles doivent avoir été exécutés par des artistes professionnels rémunérés.

### **Pièces justificatives**

- une copie des états financiers de l'année 2009-2010.
- une résolution du conseil d'administration désignant les deux délégués.
- une copie des lettres patentes et des règlements généraux de la corporation (uniquement lors de la première adhésion ou lorsque des modifications y sont apportées).
- un bilan des réalisations de l'organisme (uniquement lors de la première adhésion).

### **DROITS**

- Les deux délégués :
  - participer à toutes les activités du RQD et bénéficier des rabais offerts aux membres du RQD.
  - recevoir les avis de convocation aux assemblées des membres, y assister et exercer leur droit de vote.
- Un seul délégué peut être admissible à un poste d'administrateur au sein du conseil d'administration du RQD.

### **COTISATION ANNUELLE**

- Compagnies et diffuseurs : 0,13 % du budget de l'année précédant la demande (minimum 160 \$ / maximum 4 500 \$)
- Écoles : 10 \$ par étudiant (minimum 160 \$ / maximum 4 500 \$)
- Organismes de soutien et de services : 200 \$

Des frais de 15 \$ seront exigés pour le remplacement de chèques sans provision ou retournés par la banque.

### 3. MEMBRE ASSOCIÉ

Tout artiste et travailleur culturel **en danse** ayant moins de deux ans d'expérience professionnelle dans le secteur.

#### CONDITIONS GÉNÉRALES D'ADMISSIBILITÉ

Peut adhérer, à titre de membre associé, l'individu qui :

- est Canadien ou résident permanent ou détient un permis de travail (les visas d'étudiant ou de touriste ne sont pas reconnus).
  - est engagé dans la discipline, c'est-à-dire que l'interprétation, la chorégraphie, la direction des répétitions, l'enseignement, la recherche (ex : journalisme spécialisé), la conception (ex : scénographie, vidéo, éclairage, costume, maquillage, composition sonore etc.), l'accompagnement musical ou le fait d'œuvrer en administration, gestion, production, promotion ou technique **en danse** est son **activité principale**.
  - est diplômé en danse ou est diplômé dans un champ disciplinaire jugé pertinent, ou a complété une formation jugée équivalente\* depuis moins de deux ans.
- ou
- Est diplômé en danse ou est diplômé dans un champ disciplinaire jugé pertinent, ou a complété une formation jugée équivalente\* depuis plus de deux ans, mais n'a pas cumulé les expériences professionnelles permettant d'accéder à la catégorie de membre individuel professionnel.

#### PIÈCES JUSTIFICATIVES

- lors de la première adhésion :
  - › un CV détaillé contenant les informations suivantes : contexte de formation; formateurs; dates et durée des activités, incluant les stages; nombre d'heures de formation; expériences professionnelles : employeurs; nature, dates et durée des activités; titres des œuvres; nombre d'heures travaillées; contextes de production et de diffusion.
  - › une copie du diplôme, une attestation d'études collégiales en danse ou dans un champ disciplinaire jugé pertinent, ou un dossier détaillé du parcours de formation.\*
  - › des copies de contrats ou de lettres d'entente, le cas échéant.
  - › si non citoyen canadien, une copie de son permis de travail ou de sa carte de résidence permanente.
- lors d'un changement de fonction :
  - › un CV mis à jour
  - › des copies de contrats ou de lettres d'entente.
  - › si non citoyen canadien, une copie de son permis de travail ou de sa carte de résident permanent.

#### DROITS

- Participer à toutes les activités du RQD.
- Bénéficier des rabais offerts aux membres du RQD.
- Recevoir les avis de convocation aux assemblées des membres et y assister, mais cette catégorie de membres n'a pas de droit de vote et n'est pas admissible à un poste d'administrateur au sein du conseil d'administration du RQD.

---

\* Pour évaluer l'équivalence, le candidat doit fournir un dossier détaillé de son parcours de formation. Le RQD fera appel à un comité de pairs possédant les connaissances appropriées pour examiner la demande d'adhésion.

**COTISATION ANNUELLE**

55 \$ avant le 1<sup>er</sup> septembre 2011

70 \$ après le 1<sup>er</sup> septembre 2011

Des frais de 15 \$ seront exigés pour le remplacement de chèques sans provision ou retournés par la banque.

**Pour tout renseignement, communiquer avec Coralie Muroi :  
514 849-4003, poste 221 | [rqd@quebecdanse.org](mailto:rqd@quebecdanse.org)**

Dans ce document, la forme masculine est utilisée sans discrimination et désigne aussi bien les femmes que les hommes.